

Call for Papers

“Rémunérations et autorités politiques, XVe-XXIe siècle” /

“Forms of remunerations and public authorities, XV-XXI centuries”

Colloque international du ELHN *Groupes Remuneration, workers and employers organisations: bargaining and struggle in the longue durée*

Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne, France
(<https://www.univ-gustave-eiffel.fr/>)

22-23 janvier 2020

Comité d'organisation

Stefano Belucci (Leyde)
Andrea Caracausi (Padoue)
Corine Maitte (ACP-UGE)
Matthieu Scherman (ACP-UGE)

Comité scientifique

Philippe Bernardi (Lamop-Paris 1)
Andreas Eckert (Re:Work, University of Berlin)
Karin Hofmeester (IISH)
Michel Pigenet (CTHS-Paris 1)
Didier Terrier (ACP-UGE)
Marcel van der Linden (IISH, University of Amsterdam)
Massimo Zaccaria (Università di Pavia)

Les propositions, d'un maximum de 500 mots comprenant nom, affiliation, adresse mail et très court CV, sont à envoyer avant le 25 juillet 2020 à : remuneration.elhn@gmail.com

Le groupe "Remuneration, workers and employers organisations: bargaining and struggle in the *longue durée*"

Le groupe de travail international *Remuneration and Bargaining* est l'un des groupes de recherche du réseau européen d'histoire du travail (ELHN/European Labour History Network). Il s'est constitué dès la mise en route de ce réseau (2013) et a déjà produit un ouvrage qui est largement le fruit des rencontres déjà organisées : Michel Pigenet, Michel Margairaz (sous la direction de), *Le prix du travail. France et espaces coloniaux, XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, PUS, 2019.

L'objectif de ce groupe est d'analyser la variété des formes de rémunération et leurs divers contextes sociaux et économiques dans une perspective de longue durée. Il n'est évidemment pas question d'une approche téléologique qui présuppose une évolution linéaire de certaines formes à d'autres. Au contraire, de nombreuses formes de rémunération, temporellement très éloignées les unes des autres, présentent de nombreuses similitudes et permettent de nombreuses histoires enchevêtrées aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Lors du dernier congrès organisé par l'ELHN (Amsterdam, 19-21 Septembre 2019), le groupe a élargi ses thèmes de recherche, au-delà de la zone francophone et de la période contemporaine. Certaines sessions organisées à cette occasion sont d'ailleurs en cours de publication. Le groupe a décidé

d'organiser l'année prochaine une rencontre internationale, en faisant un large **appel à communication autour du thème des « Rémunérations et autorités publiques/politiques dans la longue durée »**. Il s'agit d'un thème qui est apparu surtout en référence à certaines réalités du XX^e siècle (notamment la Chine, l'Inde et l'Iran parmi les communications du groupe), mais qui mérite d'être élargi et approfondi à la fois à d'autres périodes et d'autres contextes géographiques.

Il est en effet courant de prendre en compte les multiples formes de rémunérations entre individus privés. Mais il est plus rare de considérer l'action des autorités publiques dans le niveau des rémunérations hors de la période contemporaine, ou de considérer la spécificité des rémunérations données à leurs dépendants/employés par ces mêmes autorités. Le terme d'autorités publiques (*polity*) nous aide en effet à inclure toutes les formes d'autorités : non seulement les États nationaux contemporains, mais aussi les « États » de l'époque médiévale et moderne, les empires, les autorités régionales, municipales, les cités-états etc... C'est pourquoi nous invitons à développer trois grands thèmes de réflexion :

1) **De quelles façons les autorités publiques/politiques interviennent-elles sur les rémunérations ?** Si l'on pense à la France contemporaine, la fixation d'un tarif plancher (SMIG puis SMIC) est l'une des conquêtes politiques et sociales issues de l'après 2nde guerre mondiale qui est loin d'exister dans tous les pays européens et reste anecdotique au niveau mondial. Le XX^e siècle n'est néanmoins pas l'inventeur de l'intervention des autorités politiques dans la fixation des rémunérations. Mais, leur action a sans doute plus souvent visé à fixer des maxima de salaires que des minima. Si cela est particulièrement net dans presque tous les pays européens après la peste noire (1348), les interventions en la matière sont loin d'avoir été toutes recensées et les justifications analysées. Nous invitons donc à étudier et comparer, au niveau global et sur la longue durée, les différentes formes d'interventions des pouvoirs publics dans la fixation des rémunérations.

2) Le deuxième grand volet de cette rencontre vise à étudier **la spécificité des rémunérations et salaires donnés à leurs serviteurs/dépendants/fonctionnaires par les autorités publiques** et ce à différentes échelles : depuis les autorités urbaines, par exemple, jusqu'aux grandes organisations internationales, en passant par les États.

Y-a-t-il des spécificités de durée, de niveau, de formes de rémunérations liées aux caractères publics des employeurs ? L'histoire politique des institutions a longtemps développé le thème d'une bureaucratisation des monarchies européennes qui pousserait au développement des bureaux, peuplé de proto-fonctionnaires. Mais, d'une part, leurs rémunérations restent peu connues, d'autant qu'en France, par exemple, le système des offices héréditaires complexifie les rapports entre les autorités royales et une partie de ceux qui sont censés les servir. D'autre part, les progrès de la bureaucratisation ont été récemment critiqués et certains historiens insistent au contraire sur la longue durée du caractère très largement domestique des relations entre certains grands ministres et leurs dépendants, y compris au XVII^e ou XVIII^e siècle. Du salaire proprement dit aux gages, les formes des rémunérations peuvent donc être très diverses et ce à toutes les époques, de l'Antiquité à l'époque contemporaine.

Quel sont les niveaux des rémunérations par rapport au secteur « privé » ? Comment les autorités publiques maintiennent-elles la disponibilité de main-d'œuvre en temps de crise pour éviter, par exemple, une fuite des savoir-faire ou des « cerveaux » ? Venise et Gênes, par exemple, élaborent très précocement pour les employés des arsenaux publics et d'autres secteurs clés des formes de subsides pour faire face au chômage saisonnier ou conjoncturel de certains travailleurs qualifiés. Mais fidéliser ses serviteurs/employés peut également revenir à les gratifier d'une augmentation de leur rémunération en fonction de l'ancienneté qu'ils cumulent au fil d'une « carrière ». À partir de quand passe-t-on d'une pratique ponctuelle (quand elle existe) à la mise en place d'une grille associant années de service et niveaux de rémunération ? Est-ce propre, dans un premier temps, à certaines fonctions, à certains secteurs et quelles sont les modalités qui conduisent à la généralisation de cette pratique ?

Observer les modalités du recrutement est aussi nécessaire : quels éléments, par exemple, utilisent les autorités publiques pour recruter leur main-d'œuvre, parfois en la déplaçant sur de vastes aires géographiques et en l'immobilisant ensuite sur les lieux du travail ? Quels sont les degrés de coercition et les mécanismes utilisés ?

Y a-t-il des avantages en nature pour ceux qui travaillent pour les autorités publiques ? Des systèmes de pension y sont-ils par exemples plus précocement mis en oeuvre ? Pour quels types de travailleurs (par exemple, les soldats, les marins, mais aussi tous les employés municipaux nécessaires à la diffusion des nouvelles et des décisions) ? L'autorité publique offre-t-elle d'avantage de garanties (en matière de continuité de l'emploi, dans la régularité des paiements) par rapport aux acteurs privés ? Une des questions clés pour comprendre les mondes de la rémunération est justement celle des modalités à travers lesquelles on réussit à obtenir le paiement de la rémunération. On est porté à penser, en référence à l'émergence de l'État du XX^e siècle, à une plus grande sûreté d'emploi et de certitude de recevoir leur paiement pour les fonctionnaires : mais d'où vient cette certitude, qui est régulièrement contredite si l'on songe aux États africains contemporains par exemple ? Sur quoi se fonde la garantie de l'autorité publique ?

3) Le troisième point concerne le rapport entre les rémunérations versées par les autorités publiques et celles des entrepreneurs privés ainsi que les différentes formes de conflictualité, mais aussi la complémentarité de la prise en charge salariale des travailleurs à la fois par les autorités publiques et les entrepreneurs. Les rémunérations publiques sont-elles systématiquement plus faibles que les autres ? Travailler pour l'autorité publique est-il aussi un moyen d'être plus facilement embauché par le secteur privé ? Les exemples contemporains ne manquent pas (les fameux « parachutes dorés »), qui questionnent régulièrement les règles politiques et éthiques de tels échanges entre public et privé. Mais il n'est pas rare non plus de trouver dans le passé de tels mouvements. Enfin, non moins important, le degré de conflictualité autour des rémunérations. Les études sur les salaires ont montré comment une des caractéristiques de la rémunération a souvent été la dilatation des paiements et les éventuelles compensations à la fin du rapport de travail (on pense au domaine du bâtiment public, mais pas seulement). Les conflits sont potentiellement nombreux, que ce soit autour des éventuelles compensations de la part des donneurs de travail ou des dettes contractées par les travailleurs durant le travail. Si les litiges et affrontements entre individus privés autour du salaire ont été très largement étudiés, il est bien moins clairement établi si les acteurs sociaux agissent de la même façon quand le donneur de travail est une autorité publique, qu'elle soit ou non étatique. En particulier, recourt-on alors aux tribunaux, à des formes de négociation informelles pour résoudre les conflits autour des paiements ?